



Le service civique

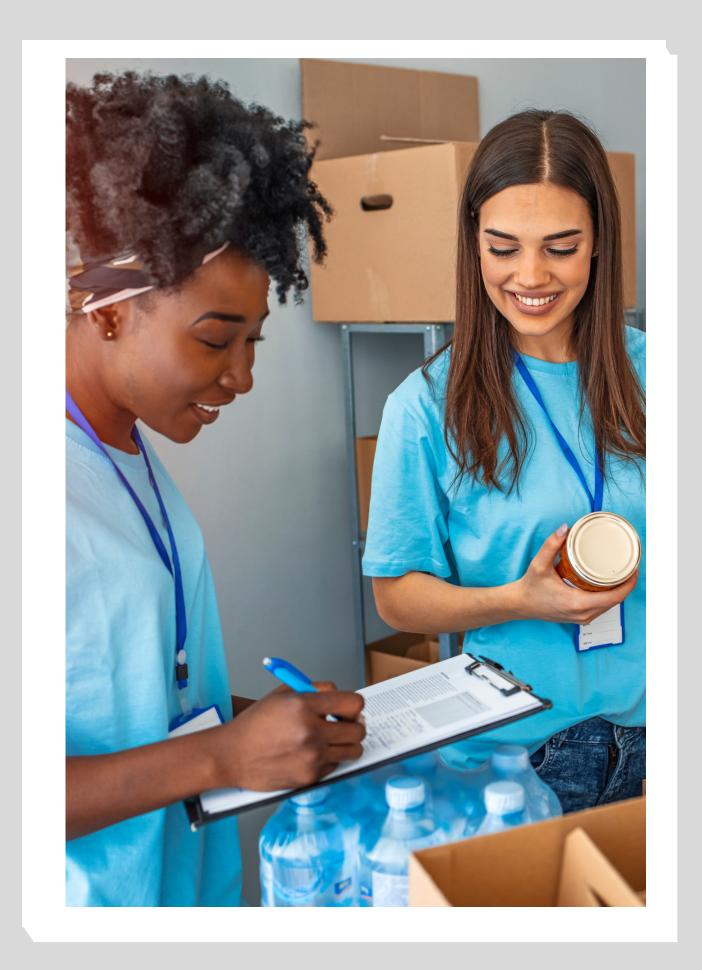
Le service civique, c'est quoi?

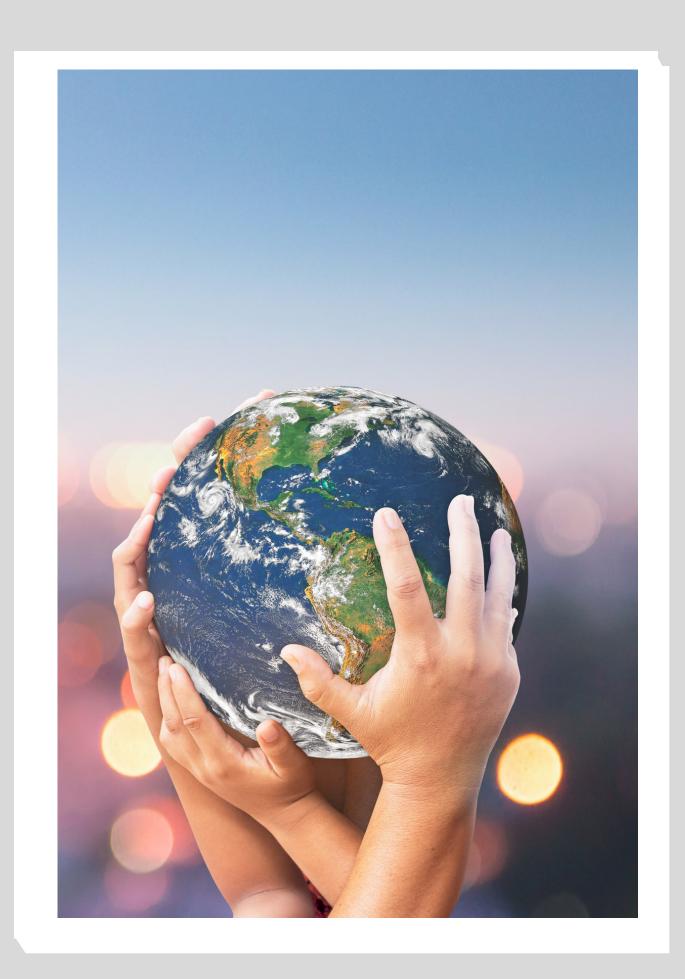
Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Indemnisé 580 euros par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité...



En France ou à l'étranger et dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.





Pourquoi s'engager?

Le Service Civique permet de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois dans une mission en faveur de la collectivité.

Le SC, c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences et vous ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité. En accomplissant une mission de SC, vous aurez la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.

C'est également une opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, toute mission de SC est accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un accompagnement à la définition de votre projet d'avenir.

Le SC prend en compte vos besoins et vos attentes et constitut une étape importante de votre engagement dans la société.

Les valeurs que j'y retrouve

Diversité et mixité

Solidarité - équité - lien social

Evolution - tremplin

Epanouissement - enrichissement

Respect - écoute - partage

Volonté - initiative

Mémoire - valorisation

Universalité citoyenneté fierté

Visibilité - autodétermination

Réciprocité -Soutien mutuel -Sens

Engagement - confiance

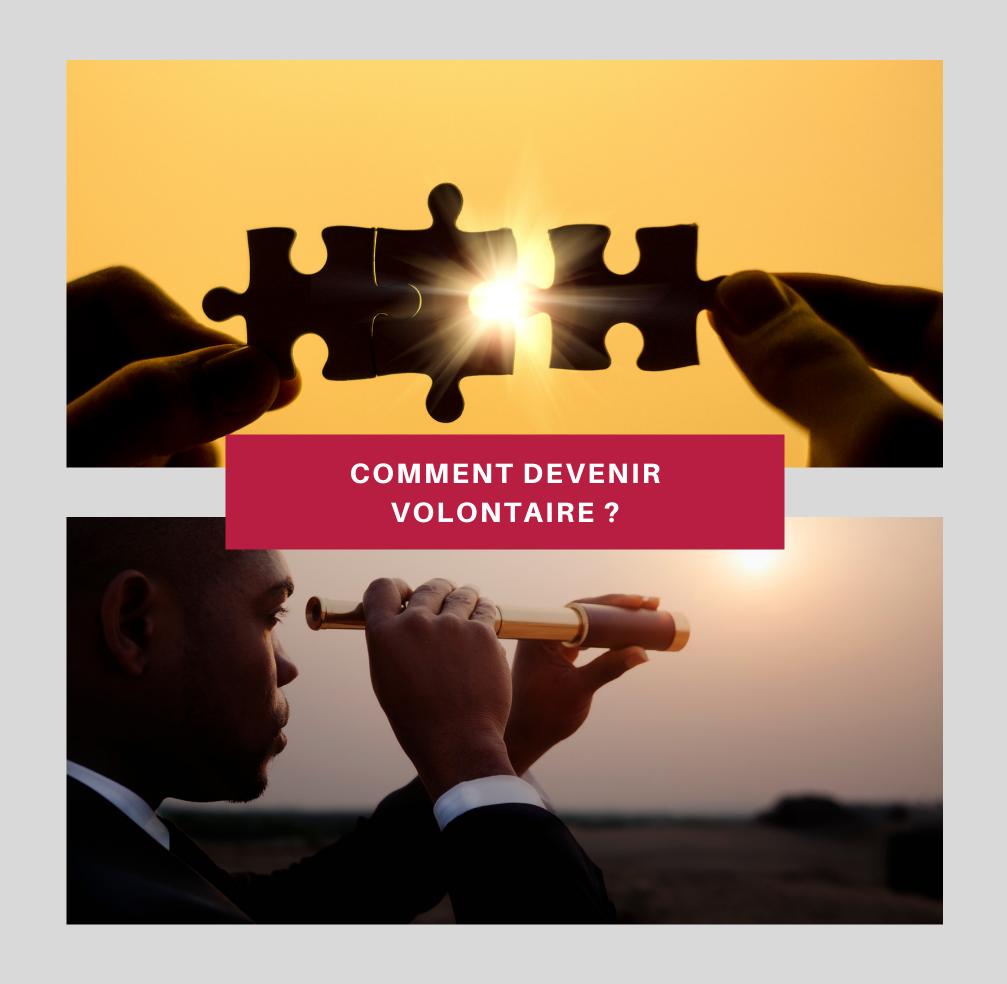
Pour devenir volontaire, vous devez tout d'abord vous créer un compte sur le site.

- CRÉER UN COMPTE SUR LE SITE
- Si vous n'avez pas encore de compte, cliquez sur "S'identifier"
- L'Agence du Service Civique ne délivre pas d'identifiants d'accès sur le site, vous devez vous en créer un, en indiquant une adresse mail à laquelle vous avez accès.
- Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur "Mot de passe oublié"
- Puis suivez la démarche : indiquez une adresse mail valide, vous allez recevoir un mail. Cliquez sur le lien de redirection vers le site figurant dans le mail, puis reconfigurez dans votre compte votre mot de passe.



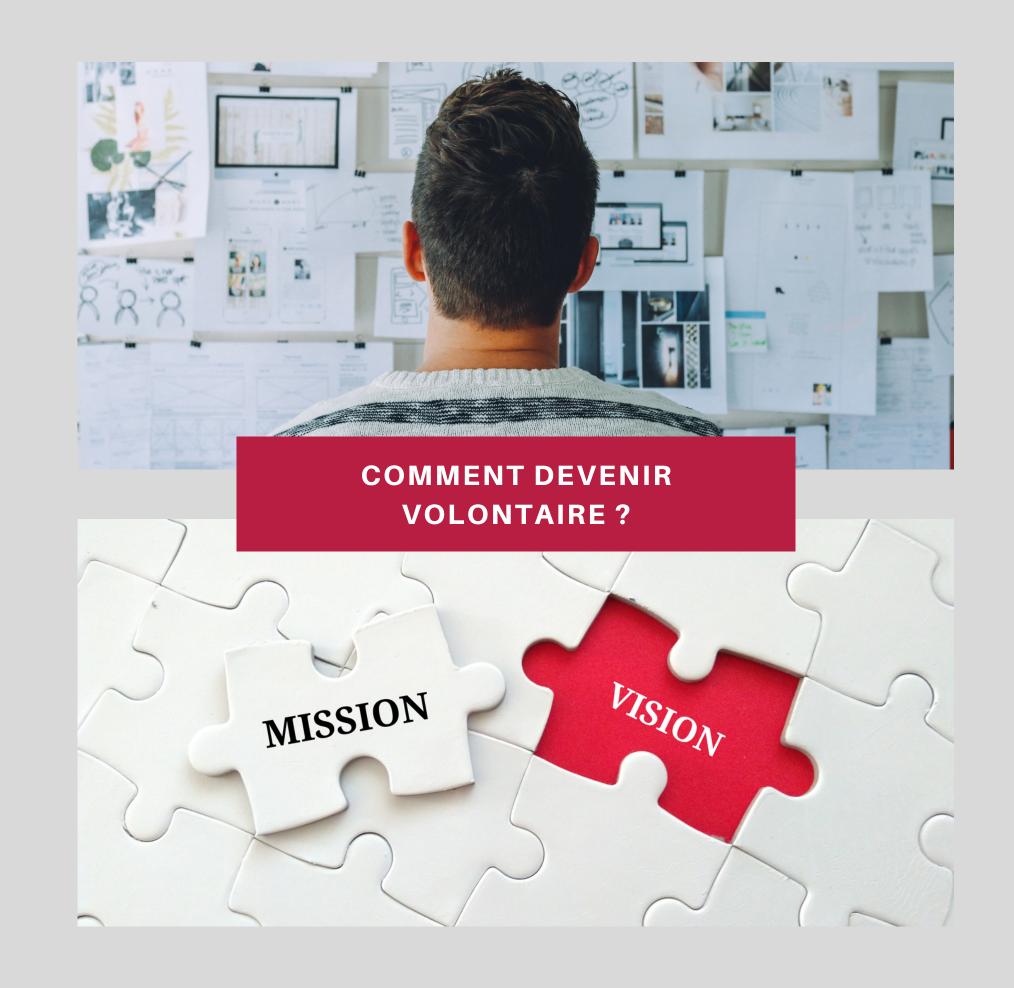
VOTRE COMPTE VOLONTAIRE

- Renseignez tous les champs du formulaire, les champs signalés d'un astérisque sont obligatoires, vous ne pourrez passer à l'étape suivante si vous ne remplissez pas ces champs.
- Pour terminer votre inscription cliquez sur « Se créer un compte ».
- PRÉPARER VOS CANDIDATURES
- Vous avez la possibilité de télécharger un document résumant vos expériences sur le site pour que vous puissiez postuler avec le même document à plusieurs missions.
 Remplissez le champ « Pourquoi voulezvous faire cette mission ?" » en indiquant pourquoi vous voulez faire des missions de Service Civique et ce que vous en attendez.

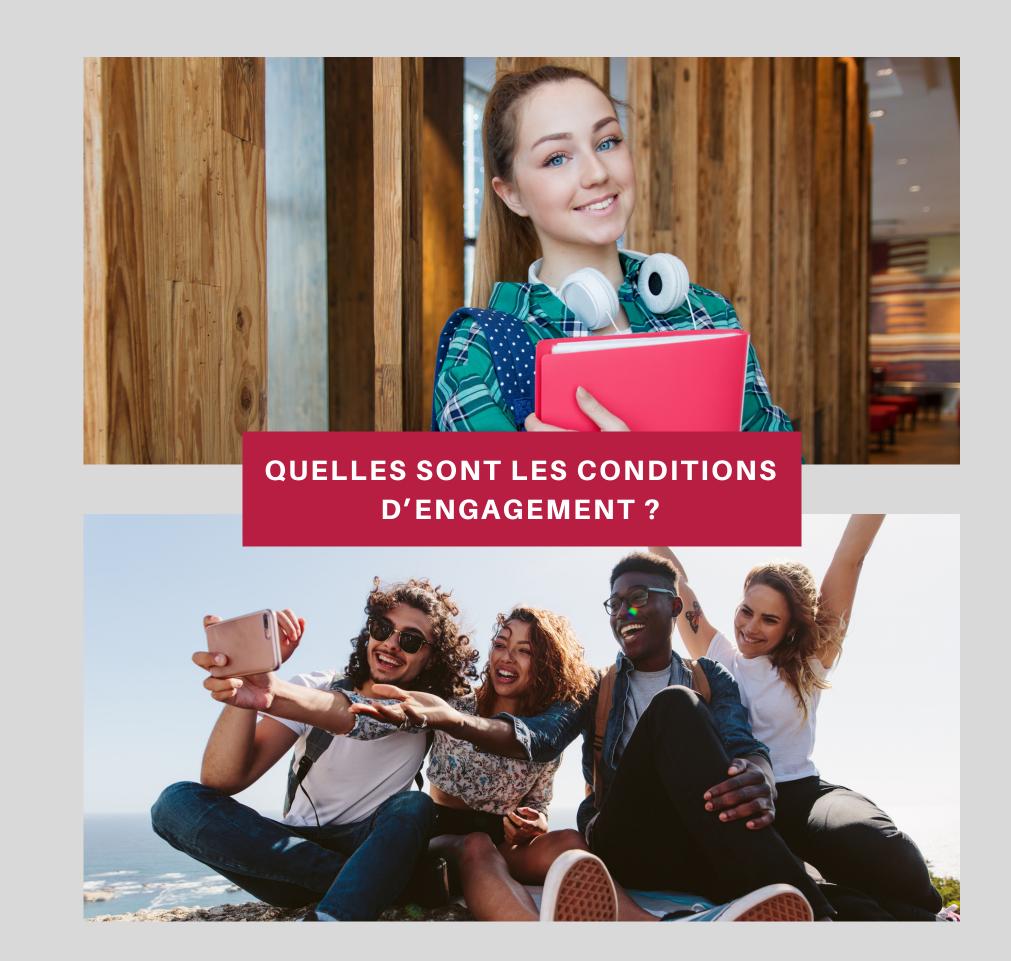


VOTRE ESPACE

- Un tableau vous indique les missions pour lesquelles vous avez candidaté. En cliquant dessus, vous trouverez tous les détails de la mission, l'organisme, les contacts.
- Le tableau vous permet de suivre l'évolution ainsi que les détails de votre candidature : en attente, relance, nonretenu, retenu.



- Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans et élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- Pour valider son contrat d'engagement en Service Civique avec l'organisme d'accueil, il suffit de fournir l'une des pièces administratives suivantes :
 - une pièce justifiant de votre nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen;
 - un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an ;



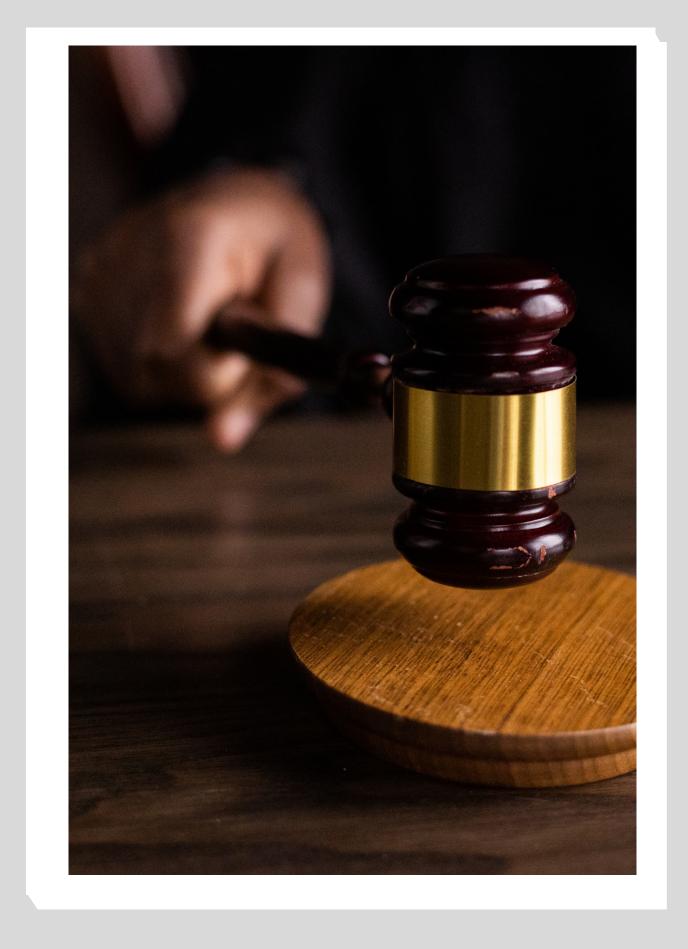
- o un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée si vous possédez le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire. Les étrangers possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif.
- En outre, les conditions d'engagement des volontaires mineurs sont soumises à des modalités particulières d'accueil, notamment sur la nature des missions confiées.



- Ainsi les missions doivent être adaptées à leur âge et les possibilités de réaliser une mission au contact d'un public mineur ou fragile sont limitées. Une autorisation parentale est également nécessaire (en savoir plus : L120-5 du Code du Service National).
- Aucune autre condition n'est requise en particulier. Il n'y a pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui comptent avant tout.



Conformément à <u>l'article</u> L.120-3 du code du Service National, la carte de volontaire confère les mêmes droits et avantages financiers et contractuels que ceux accordés avec une carte étudiante par les enseignes commerciales et toute autre personne morale de droit public ou privé. Elle est valide durant toute la durée de la mission.



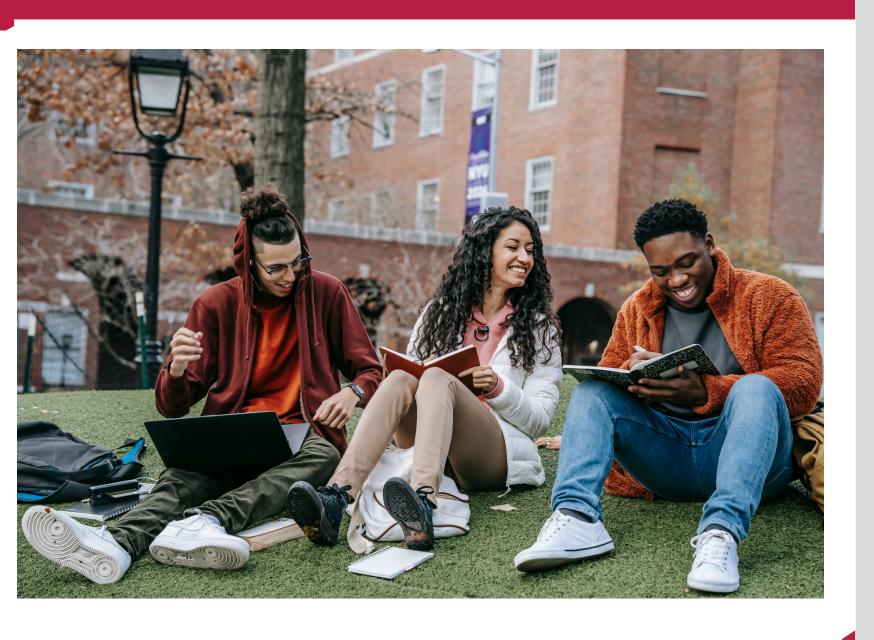
Quels avantages pour les volontaires ?

Une indemnité de 473,04 euros par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.) Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

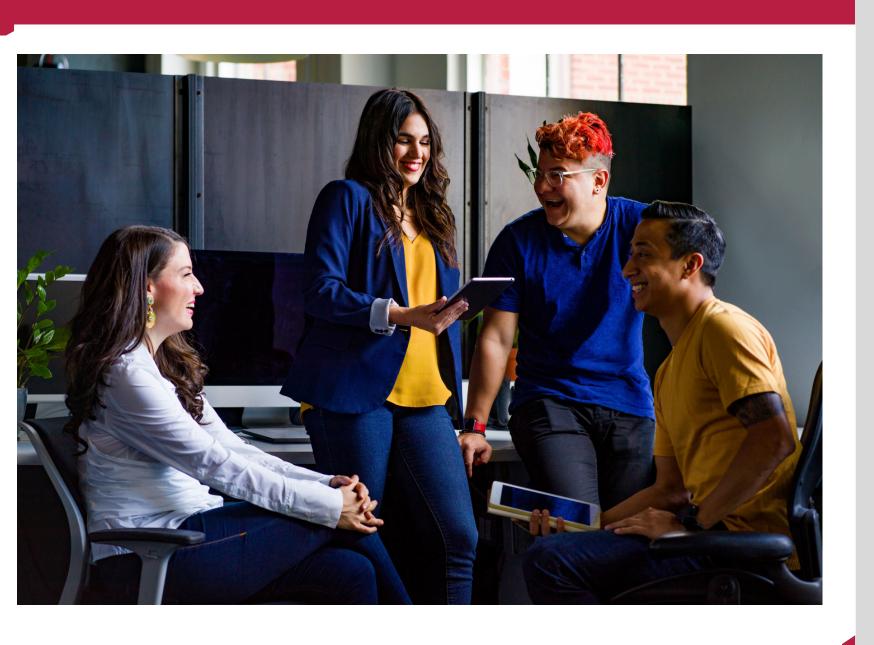
Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 580,62 euros et 688,30 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.



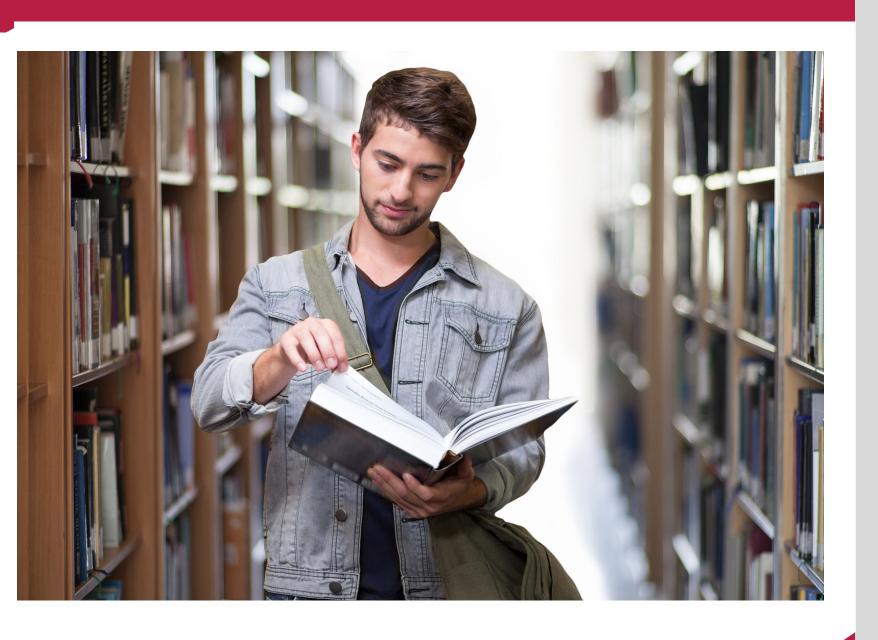
Reconnaissance du service civique dans le cursus universitaire

Depuis la <u>circulaire n° 2017-146</u> <u>du 7 septembre 2017</u> les universités et établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont l'obligation de mettre en place un dispositif de valorisation de l'engagement étudiant, notamment via la réalisation d'une mission de Service Civique.



Un Service Civique peut être valorisé dans le parcours académique d'un étudiant sous diverses formes telles que :

L'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement. Il peut s'agir d'une unité d'enseignement libre ou optionnelle qui figure obligatoirement dans la maquette de formation avec le nombre de crédits d'études qui la composent. L'attribution de crédits ECTS. Ces crédits doivent également figurer dans le cursus de formation et ne peuvent être attribués en dehors de la diplomation.



L'attribution de point(s) « bonus » dans la moyenne générale sur proposition du jury.

ECTS signifie: système européen de transfert et d'accumulation de crédits ("European credit transfer system"). Ces crédits valident le travail fourni par l'étudiant (partiels, stages, mémoires, etc.). Une fois obtenus, ils sont définitivement acquis et transférables dans tous les établissements de l'enseignement supérieur européen.

La dispense de stage ou d'enseignement : Attention : la réalisation de la mission de Service Civique est un préalable nécessaire à l'obtention de la dispense de stage prévu dans la formation. L'étudiant peut en faire la demande, toutefois celle-ci n'est pas automatique.